

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opération de Restauration Immobilière (ORI) - Annonay

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2026 est prescrite sur le territoire de la commune d'Annonay, **du vendredi 4 septembre 2026 à 14 h au mercredi 23 septembre 2026 à 12 h**, soit pendant 20 jours consécutifs, **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** de l'ORI portant sur 10 immeubles sis : 21 rue Montgolfier; 23 rue Montgolfier; 4 rue de Deume; 6 rue de Deume; 10 rue de Deume; 12 rue de Deume; 13 et 15 montée du château; 9 rue Jean-Baptiste Béchetoille; 3 avenue de l'Europe, 4 rue du Barville et 9/11 rue du Baril; 2 rue Henri Guironnet.

Le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'utilité publique de cette ORI.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté à la mairie d'Annonay, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête peut également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

Pour toute information complémentaire sur l'opération, le public peut s'adresser aux services de la mairie d'Annonay : 04 75 69 32 50 ou mairie@annonay.fr

Monsieur Alexandre MASSARDIER, commissaire-enquêteur, recevra personnellement les observations du public à l'occasion de permanences en mairie aux jours et horaires suivants :

- vendredi 4 septembre 2026, de 14 h à 17 h ;
- mercredi 23 septembre 2026, de 9 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être :

- consignées directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- adressées par correspondance, qui devra parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, en mairie (rue de l'hôtel de ville, BP 133, 07104 Annonay Cedex) ;
- adressées par voie électronique à l'adresse ep.ddt07-am@i-carre.net

Toutes les observations écrites, reçues par correspondance ou par voie électronique, seront annexées, par le commissaire-enquêteur, au registre déposé au siège de l'enquête.

Dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra son avis sur l'utilité publique de l'opération. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

Le présent avis sera :

- affiché en mairie et sur les immeubles concernés par le projet,
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr),
- publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.